

De : [Brigitte Lachance](#)
A : [Laure-Marie Vayssalat](#)
Objet : Fwd: Suivi de notre discussion du 13 décembre 2023- Publication du journal Autour de l'île en lien avec la Municipalité de Sainte-Pétronille
Date : 9 janvier 2024 20:19:36
Pièces jointes : [image001.png](#)
[image002.png](#)
[image003.png](#)
[image004.png](#)

Bonjour,

Comme convenu, je te fais suivre le texte de l'avocat et ma démission.

Brigitte

Obtenir [Outlook pour Android](#)

From: Antoine La Rue <antoine.larue@groupefcj.ca>
Sent: Monday, January 8, 2024 3:15:13 PM
To: brlachance@hotmail.com <brlachance@hotmail.com>
Subject: Suivi de notre discussion du 13 décembre 2023- Publication du journal Autour de l'île en lien avec la Municipalité de Sainte-Pétronille

SANS PRÉJUDICE

Bonjour Mme Lachance,

J'ai été informé que le conseil d'administration du Journal Autour de l'île doit se rencontrer dans la soirée de demain, le 9 janvier.

Au cas où certains administrateurs vous le demanderaient, voici un compte-rendu de notre discussion du 13 décembre dernier, relativement à l'opposition de la Municipalité de Sainte-Pétronille qu'un journaliste publie un article en lien avec l'embauche de sa directrice générale et/ou aux interventions citoyennes faites à ce sujet lors de la séance publique du conseil municipal du 11 décembre dernier :

- Le processus d'embauche de la directrice générale n'est pas un point qui figurait à l'ordre du jour de la séance et les citoyens n'avaient pas l'opportunité de poser des questions sur cet aspect lors de la séance. Les citoyens ont utilisé le mauvais forum pour adresser leurs commentaires sur ce sujet et ils devaient passer directement par l'entremise de leurs élus de manière confidentielle. Le journal a comme mission de rapporter les affaires courantes de la Municipalité et ce sujet est de nature privée et n'aurait jamais dû être abordé dans le cadre d'une séance publique;
- Les faits qui concernent la directrice générale et son ancien employeur sont également des éléments de nature privée qui n'ont rien à voir avec les affaires de la Municipalité et qui n'ont pas à être rapportés publiquement;
- La directrice générale de la Municipalité est une employée municipale qui n'est pas une élue,

qui ne fait pas de politique et qui a droit au respect entier de sa vie privée;

- Les éléments factuels, les commentaires, les propos, les jugements et les fausses insinuations et préoccupations qui sont rapportés par les citoyens sur la directrice générale constituent des propos diffamatoires qui portent atteinte à sa réputation, son honneur, son intégrité et son bien-être.
- Ces propos fallacieux, sont rapportés dans le seul but de nuire et ils affectent grandement le moral et la santé de la directrice générale et des employés et élus de la Municipalité;
- À titre d'employeur, la Municipalité a la responsabilité d'assurer un climat de travail sain, respectueux et exempt d'harcèlement et elle compte prendre toutes les mesures nécessaires, dont des recours judiciaires s'il le faut, pour que sa directrice générale et ses employés puissent exercer leurs fonctions sans que des propos diffamatoires, vexants et blessants soient rapportés et rediffuser publiquement à leur sujet et au sujet de leur vie privée.
- La Municipalité a aussi la responsabilité de préserver son honneur et sa réputation et elle ne tolérera pas que des informations erronées et diffamatoires circulent au sujet de ses employés ou encore du sérieux de son processus d'embauche. La Municipalité est prête à prendre tous les recours appropriés contre les personnes qui rapporteront des propos qui lui causent préjudice.
- Nous avons déjà le mandat d'intenter des poursuites à l'encontre des journalistes, du journal et de ses administrateurs dans l'éventualité où l'article est publié malgré nos nombreuses mises en garde. Par ailleurs, tant vos journalistes que la directrice générale du journal en ont été informés.
- Nous considérons qu'en diffusant un article préjudiciable contre la Municipalité et ses employés, le journal contrevient aussi à ses obligations contractuelles et à l'entente conclue avec la MRC;
- Le journal est financé par les municipalités locales de la MRC, des élus municipaux siègent au conseil et Mme Paquette, tout comme les autres DG est une collaboratrice du journal;
- Il est inacceptable que le journal utilise les fonds publics qui lui sont remis par les municipalités locales pour publier des articles dans le but de dénigrer les employés municipaux et d'affecter l'honneur et l'intégrité des membres du conseil municipal.
- Dans l'éventualité où un article est rendu public, nous avons la ferme intention de traiter de cette situation avec les autres municipalités locales et avec la MRC pour les sensibiliser à cette situation et pour s'assurer qu'elle ne puisse pas se reproduire dans l'avenir;
- À titre d'administrateurs, vous avez la responsabilité d'assurer une saine gestion de l'organisme et d'agir dans son meilleur intérêt. Il nous semble évident qu'il est préférable pour le journal, ses employés et ses administrateurs de ne pas publier l'article et de rétablir ses relations avec la Municipalité plutôt que de s'engager dans une situation litigieuse qui peut encore être évitée.

Veuillez recevoir, Mme Lachance, nos salutations distinguées.

Antoine La Rue

Associé
Partner
t. 418 681.7007 #2606 | 855 633.6326
f. 418 681.7100
[Lien vers ma vCard](#)



Brossard Laval Montréal Québec Saint-Hyacinthe Sherbrooke



[AVIS DE CONFIDENTIALITÉ](#) | [CONFIDENTIALITY NOTICE](#)